

nappes profondes



sage
Gironde

I - PORTÉE DU SAGE

S'engager dans un SAGE, c'est reconnaître collectivement que les efforts consentis ou les textes réglementaires existants ne permettent pas de régler les problèmes. C'est aussi entamer une démarche visant à palier ces lacunes en contractualisant aussi bien les objectifs que les calendriers et les moyens d'action.

D'un point de vue juridique ?

Consensus entre administrations approuvé par le préfet.

REDACTION DES MESURES DU SAGE NAPPES PROFONDES DE GIRONDE

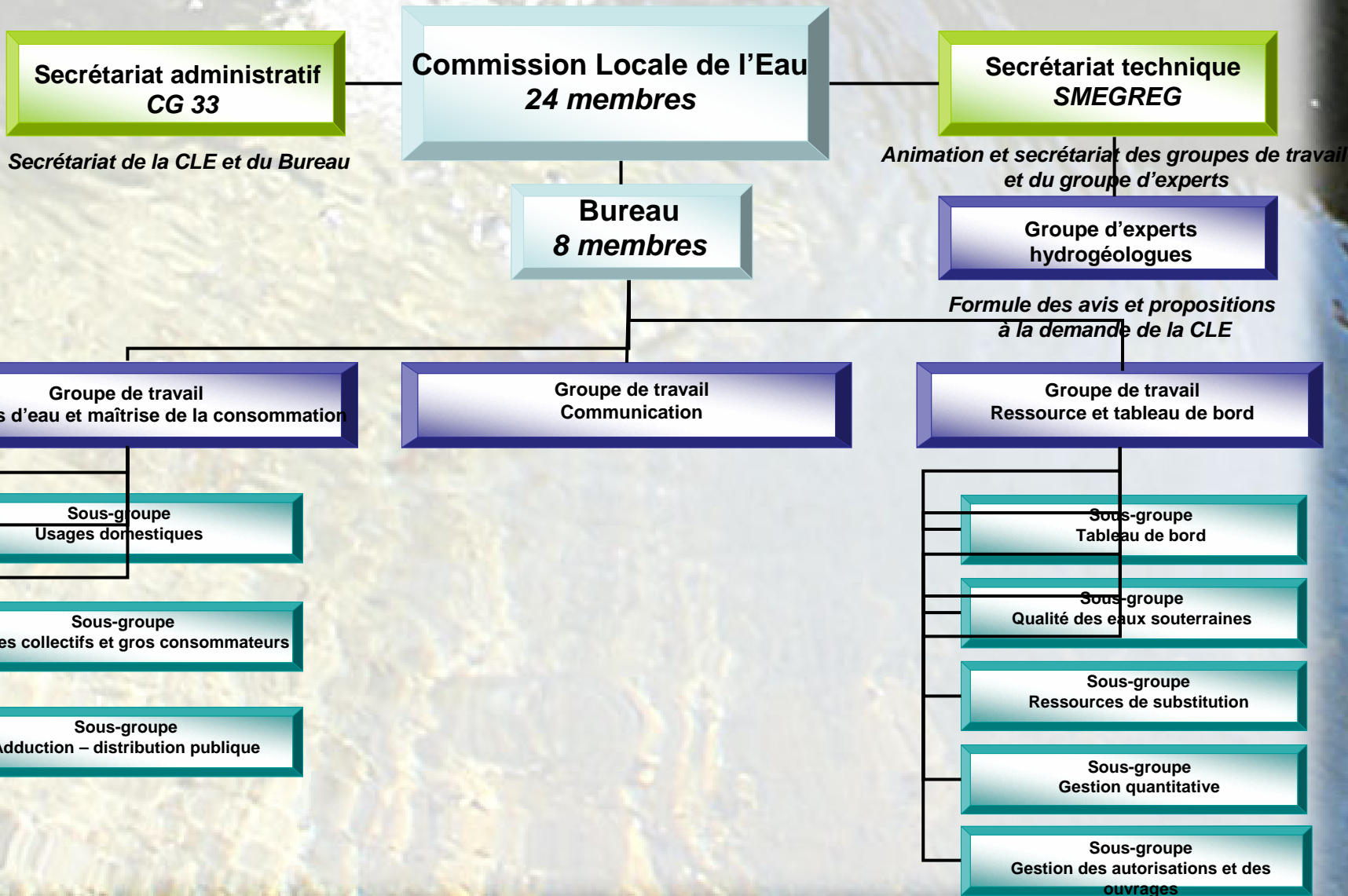
Un objectif :

Obtenir un consensus sur des mesures applicables

- Sur un sujet techniquement spécifique
- Dans un contexte sensible

Obtenir le consensus : une organisation des acteurs

Organisation du fonctionnement de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde



ORGANISATION DES ACTEURS

- Des groupes de travail sous pilotage d'élus
- Des sous-groupes de techniciens qui formalisent les propositions
- Un groupe d'experts pour les questions hydrogéologiques
- Des secrétariats très actifs, qui rédigent

ORGANISATION DES ACTEURS

Smegreg - Microsoft Internet Explorer
Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?
Précédente Rechercher Favoris Média
Adresse http://www.smegreg.org/PRIVE/ OK Liens

Le SAGE Nappes profondes de Gironde

Accueil Smegreg > Le SAGE > Accès privé

Accès privé

Les groupes de travail du SAGE

-  **Organisation des groupes**
-  **Communication**
-  **Economies d'eau et maîtrise de la consommation**
-  **Ressources et Tableau de bord**

Les documents élaborés

En construction...

Les études du Smegreg
L'eau souterraine en Gironde
Le SAGE Nappes profondes de Gironde

Les prochains Rdv
21/09/2004 14 H
Réunion du groupe d'experts hydrogéologues SMEGREG
13/10/2004 9 h 30
Réunion du groupe plénier "Economies d'eau et maîtrise des consommations" SMEGREG

Les compte-rendus de réunion de la CLE et de son bureau
5/07/02
17/12/02
31/03/03 (CR)
31/03/03 (PV)
Suite à la mise à disposition auprès du public, le SAGE a été réécrit :
compte-rendus (zip)

SMEGREG
74 Rue G. Bonnac
33000 Bordeaux
Tel : 05 57 01 65 65
Fax : 05 57 01 65 60
contact@smegreg.org

Terminé Internet

ORGANISATION DES ACTEURS

Smegreg - Microsoft Internet Explorer

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?



Adresse <http://www.smegreg.org/PRIVE/affichage.asp?cat=eco>



SMEGREG
 74 Rue G. Bonnac
 33000 Bordeaux

Tel : 05 57 01 65 65
 Fax : 05 57 01 65 60
 contact@smegreg.org

Le SAGE Nappes profondes de Gironde



Contact
 Plan d'accès

Accueil Smegreg > Le SAGE > Accès privé > Les groupes de travail

Les groupes de travail du SAGE



Economies d'eau et maîtrise de la consommation



Organisation des groupes



Communication













Ressources et Tableau de bord

▶ Liste des membres du groupe

▶ Documents de travail :

Etat d'avancement

Date	Groupe	Relevé de décisions	Documents	Description
15/06/2004	Adduction-distribution publique	 Télécharger		Finalisation des documents constituant le dossier "diagnostic des réseaux A.E.P."
08/04/2004	Adduction et distribution publique	 Télécharger	 Collectivités prioritaires-4  Logigramme diagnostic AEP  Module sectorisation  Modèle d'annexe au rapport annuel  Feuille de calcul des indicateurs	Finalisation de la liste des collectivités prioritaires et examen du module sur la sectorisation.
04/03/2004	Adduction et distribution publique	 Télécharger	 Liste des collectivités prioritaires	Finalisation de la liste des collectivités prioritaires. Contenu d'un guide sectorisation.
19/01/2004	Usages collectifs et gros consommateurs	 Télécharger	 Explications géothermie	Présentation des descriptifs détaillés géothermie et espaces

Les types de mesures présentes

LES PRINCIPES ET DEFINITIONS

Mesure 5-1 Priorités aux économies d'eau

La mise en œuvre de toutes les actions visant aux économies d'eau et à la maîtrise des consommations est la première des priorités du SAGE.

La recherche d'économie est le préalable à la mise en œuvre de toute substitution de ressource bénéficiant de mesure d'accompagnement économique au titre du SAGE.

Mesure 4-3 Ouvrages de secours

Un ouvrage de secours permet d'assurer la continuité d'une alimentation lorsque la ressource normalement utilisée est indisponible (défaillance de la ressource ou de l'ouvrage). Un ouvrage de secours concerne obligatoirement une Unité de Gestion distincte de la ressource utilisée pour l'alimentation principale.

La présence d'ouvrages de secours doit être justifiée et le volume en proportion avec les risques couverts.

L'acte administratif relatif à ce prélèvement doit clairement indiquer le statut d'ouvrage de secours et ne concerner que des ouvrages en parfait état. Il fixera un volume annuel prélevable permettant d'assurer le fonctionnement minimal d'entretien et le secours.

LES CONSENSUS SCIENTIFIQUES

- L'Etat des lieux n'est pas opposable
- La connaissance scientifique sur les eaux souterraines évolue fortement, et ne fait pas consensus sur tout

TM 3-6 Classement des unités de gestion en catégories non déficitaire (I), à l'équilibre (II) et déficitaire (III) Situation de référence 1998.

LEGENDE

- I Non déficitaire
- II A l'équilibre
- III Déficitaire

Unité de Gestion	CENTRE	MEDOC ESTUAIRE	LITTORAL	NORD	SUD
Miocène	I	I	I	Absent	I
Oligocène	II	I	I	Absent	I
Eocène	III	II	I	I	Pas de forage connu en 2002
Crétacé	III	II	I	I	I

LES COMMANDES DE LA CLE

Mesure 3-10 Atlas des zones à risque, POE, PCR

Dans un délai d'un an après l'approbation du SAGE, la CLE arrêtera un atlas évolutif des zones à risque et précisant pour chacune d'entre elles :

- la description du risque et des mécanismes qui y contribuent ;
- l'extension spatiale de la zone ;
- les points de prélèvements concernés et les usages qui y correspondent ;
- la liste des communes concernées ;
- le réseau de points de contrôle de la zone ;

Mesure 4-15 Réhabilitation du parc d'ouvrages existants

La réhabilitation ou la suppression des ouvrages n'est un objectif du SAGE en attendant que la réglementation soit prescrite.

Le SAGE s'appuie sur le cadre réglementaire en vigueur et de préservation des ressources en eau pour la durée de leur existence. Aucune autorisation ne sera accordée ou renouvelée si elle n'est pas conforme.

Un schéma de réhabilitation est initié par la CLE et dans un délai de deux ans. Ce schéma comprend :

- une grille d'analyse du risque selon les ressources prioritaires ;
- un programme hiérarchisé de diagnostic des ouvrages ;
- les règles de réhabilitation à mettre en œuvre ;

ces points ;
un plan d'intervention.

Mesure 9-3 Tableau de Bord du SAGE

Un tableau de bord est établi par la CLE. Ce tableau :

- permet de suivre la mise en œuvre des mesures du SAGE ainsi que leurs incidences sur la ressource en eau, l'évolution piézométrique, et les usages de l'eau ;
- identifie et gère les indicateurs ;
- sert de référence commune pour le partage de la ressource et sa gestion ;
- bénéficie de toutes les connaissances acquises et bases de données réalisées sur fonds publics et fait le point sur l'avancement des études susceptibles d'avoir des implications sur le SAGE ;
- est compatible avec le tableau de bord du SDAGE qui en reprend les principaux constats ;
- permet l'élaboration et le suivi d'une politique de communication argumentée.

LES OBLIGATIONS AUX ADMINISTRATIONS

Mesure 4-4 ICPE soumises à déclaration

Le dossier de déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) devra préciser l'origine de l'eau utilisée sur le site. Dans le cas de forage ou de captage, l'objet de la déclaration sera précisé.

Mesure 4-9 Révision des autorisations existantes

Pour toutes les autorisations de prélèvement existantes, un ajustement des valeurs maximales autorisées est effectué par l'Etat en fonction des volumes effectivement prélevés. Les services de l'Etat réclameront aux pétitionnaires la fourniture de leurs volumes prélevés dès l'approbation du SAGE.

Lorsque ces volumes prélevés sont nuls, et à défaut d'une justification de l'intérêt du maintien de ces ouvrages et de leur entretien, ils doivent faire l'objet d'une procédure d'abandon.

Pour les Unités de Gestion déficitaires, le délai de révision est fixé à un an à compter de l'approbation du SAGE et de la mise à disposition des éléments techniques nécessaires à cette révision.

Mesure 4-10

Tous les ouvrages de captage et de forage doivent être entretenus.

int
e

s dans
ués par

LES OBLIGATIONS AUX COLLECTIVITES

Mesure 5-7 Programmation des diagnostics de réseaux

Les études diagnostic détaillées sont obligatoires pour les réseaux qui doivent être alimentés à partir d'une ressource de substitution et pour les réseaux et les zones à risques retenus comme prioritaires par la CLE au vu des enjeux collectifs évalués à partir du tableau de bord.

Une liste de collectivités prioritaires pour l'élaboration de diagnostics sera établie par la CLE dès l'entrée en vigueur du SAGE. Les premiers réseaux concernés sont ceux des secteurs alimentés par un ouvrage exploitant une ressource déficitaire, ou implantés dans une zone à risque.

La date d'échéance des contrats d'exploitation peut être un critère de priorité.

L'ORGANISATION DES ACTEURS

Mesure I-1 SAGE et aménagement du territoire

Conscient que la portée du SAGE est limitée au domaine de l'eau et constatant que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, le SAGE demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE.

Mesure 5-15 Aider et financer les mesures d'économies d'eau

La CLE demande que des mesures incitatives notamment financières soient mises en œuvre par les organismes financeurs publics (Europe, Etat, ADEME, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général, etc.) visant aux économies d'eau et à la maîtrise des consommations. Ces aides devront favoriser :

- les opérations de formation, information, sensibilisation, communication ;
- la réalisation d'études pilote ;
- la réalisation d'études diagnostic ;
- l'équipement matériel ;
- le suivi des mesures d'économies.

Après consultation des différentes parties, la CLE déterminera précisément la répartition des financements des actions entre ces parties et fixera celles qui relèvent des mesures d'accompagnement économique du SAGE.

LA FIXATION D'OBJECTIFS

Mesure 5-2 Objectif minimum d'économie

Dix ans après son approbation, le SAGE demande qu'un minimum de 15,5 millions de m³ d'économies d'eau soient réalisés sur le territoire de la Gironde pour une demande tendancielle évaluée à 158 millions de m³.

Parmi ces 15,5 millions de m³, 7,7 millions de m³ concernent l'Eocène dont 6,5 millions de m³ sur la zone Centre.

Cet objectif pourra être réévalué à la hausse au regard des résultats acquis dans les premières années d'application du SAGE (retour d'expérience).

Mesure 6-3 Prospective sur les volumes de substitution

En 2002, le volume à substituer dans la nappe de l'Eocène est estimé à 15 millions de mètres cube à l'horizon 2010 sur la base de l'analyse prospective développée dans les tendances et scénario de l'élaboration du SAGE. Ces volumes seront à réajuster en fonction des performances réelles des mesures d'économie.

Les solutions de substitution retenues devront au moins garantir ce volume de substitution et pourront intégrer le besoin de ressources nouvelles au-delà de 2010.

Le SMEGREG est chargé de rechercher des ressources de substitution structurantes et d'étudier la faisabilité de leur mise en œuvre des points de vue techniques, économiques, juridiques et financiers.

LA FIXATION DE MOYENS FINANCIERS

Mesure 8-3 Redevance SAC

Une redevance spécifique au SA
recouvrement chaque année dan

Mesure 8-7 Mise en œuvre du dispositif de redevance

La CLE sollicite le Comité de Bassin et l'Agence de l'Eau Adour
Garonne pour l'instauration et la mise en recouvrement de la part
variable redevance ainsi que pour le versement des aides
correspondantes selon les modalités définies dans les Mesures
M 8.2, M 8.3 et M 8.4.

Mesure 8-5 Opérations bénéficiant de l'accompagnement économique du SAGE

Les produits des redevances SAGE sont destinés à :

- financer les mesures favorisant les économies d'eau ;
- financer la mise en œuvre des ressources de substitution ;
- compenser les surcoûts d'accès à l'eau gérés par les mesures d'économie et de substitution ;
- accompagner économiquement toutes autres mesures répondant aux objectifs du SAGE et retenues par la CLE.

LES COMMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Le volume de secours est sans commune mesure avec le prélèvement autorisé sur l'alimentation principale. Il pourrait, par exemple, couvrir dix jours des besoins annuels depuis la ressource normalement utilisée, à charge pour le pétitionnaire de se retourner vers l'Etat pour solliciter un acte réglementaire d'urgence s'il devait dépasser ce volume.

Les nappes profondes du SAGE sont naturellement protégées des risques de pollutions humaines sauf dans les zones d'affleurement ou de contact avec les nappes superficielles libres.

Les recherches de ressources de substitution ne doivent pas se limiter aux usages eau potable mais doivent aussi concerner les usages agricoles et industriels notamment (par exemple substitution du prélèvement de la pisciculture de Saint-Seurin-sur-l'Isle, valorisation de l'eau géothermique, etc.).

On rappelle que, conformément à l'article 6 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, dès que le dossier déposé par le pétitionnaire est jugé régulier et complet, il est communiqué par le Préfet pour information au président de la CLE si l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est située dans le périmètre du SAGE. La CLE souhaite étendre ce principe aux autres procédures susceptibles de concerner les nappes du SAGE.

ET APRES ?

Mesure 9-1 Vie de la CLE

La CLE assure un suivi du SAGE et prévoit une évaluation régulière des mesures qu'il propose et, si nécessaire, un recadrage des objectifs et des délais pour les atteindre, ainsi que le cas échéant, une redéfinition des mesures à mettre en œuvre.

Pour ce faire, la CLE se réunira au moins deux fois par an pour examiner l'avancée de la mise en œuvre des mesures préconisées et leur impact sur :

- les usages de l'eau
- l'état de la ressource
- le coût d'accès à l'eau
- l'état de consommation

Elle définit aussi, les besoins du SAGE. Elle est informée

A cette occasion, elle peut demander une compensation par le fonds de compensation. L'appréciation de ces différents indicateurs seront tenus en compte. Au delà de ces réunions, dans les cas suivants :

- situation imprévue ou situation de crise soudaine ;
- demande d'avis de la part du Préfet.

Mesure 9-4 Révision du SAGE

Le SAGE est révisable. La CLE se réserve le droit de réajuster les limites géographiques des secteurs et les valeurs d'encadrement à des échéances dépendant de l'évolution des connaissances.

Les études scientifiques, les prospections hydrogéologiques et la mise en œuvre d'un réseau de mesure adéquat sont obligatoires pour la révision des objectifs et la recherche d'une optimisation de la gestion de la ressource. Elles sont donc d'intérêt stratégique.